

VILLE DE CHARVIEU-CHAVAGNEUX

**RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS
BUDGETAIRES**

EXERCICE 2022

Table des matières

| | |
|--|----|
| 1. INTRODUCTION..... | 3 |
| 2. LE CADRE GENERAL GLOBAL | 3 |
| 2.1 Environnement macro-économique mondial :..... | 3 |
| 2.2 La zone euro : | 4 |
| 3. LE CONTEXTE NATIONAL : | 5 |
| 3.1 Vers un retour à la normale de l'activité économique | 5 |
| 3.2 Onde de choc amortie sur le marché du travail | 6 |
| 3.3 Une inflation transitoire qui se prolonge..... | 7 |
| 3.4 Des entreprises qui se portent bien | 7 |
| 3.5 Des dépenses toujours expansionnistes malgré la reprise | 8 |
| 3.6 Des investissements publics de long-terme avec France 2030 | 8 |
| 4. LES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES..... | 9 |
| 4.1 Des transferts financiers de l'État aux collectivités en augmentation dans le PLF 2022 10 | |
| 4.2 Concours financiers de l'État (52.7 Mds €) | 10 |
| 4.3 Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2022 : un niveau de DGF stabilisé | 11 |
| 4.4 Variables d'ajustement comme en 2021 une baisse très réduite en 2022 | 12 |
| 4.5 Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse pour 2022..... | 12 |
| 4.6 Hausse de la péréquation verticale | 13 |
| 4.7 Réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation | 13 |
| 4.8 Suppression de dépenses fiscales inefficaces..... | 14 |
| 4.9 Suppression de taxes à faible rendement..... | 14 |
| 4.10 Habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics | 14 |
| 5. LA VILLE DE CHARVIEU-CHAVAGNEUX : RETROSPECTIVES | 15 |
| 5.1 Evolution des dépenses réelles de fonctionnement | 16 |
| 5.2 Structure de la masse salariale 2021 | 17 |
| 5.3 Le temps de travail | 21 |
| 5.4 Les recettes réelles de fonctionnement | 23 |
| 5.5 Evolution des dotations de 2014 à 2021 | 24 |
| 5.6 Evolution de l'épargne..... | 25 |
| 5.7 Le programme d'équipements en 2021 : | 26 |
| 6. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 : | 27 |
| 6.1 Budget principal..... | 27 |
| I. Les dépenses de fonctionnement | 27 |
| II. Les recettes de fonctionnement | 27 |

| | | |
|------|--|----|
| III. | L'investissement :..... | 28 |
| 1. | Le report d'investissement : | 28 |
| 2. | Les dépenses nouvelles d'investissement : | 28 |
| 3. | Les recettes d'investissement : | 30 |
| IV. | L'évolution de la dette : | 30 |
| V. | Le besoin de financement de la section d'investissement et l'épargne dégagée : | 30 |
| 6.2 | Budget annexe de l'EAU..... | 31 |
| I. | La section d'investissement 2021 | 31 |
| II. | La section de fonctionnement 2021 | 31 |
| III. | La section de fonctionnement 2022..... | 32 |
| IV. | La section d'investissement 2022..... | 32 |
| 6.3 | Budget annexe de l'ASSAINISSEMENT | 32 |
| I. | La section d'investissement 2021 | 32 |
| II. | La section de fonctionnement 2021 | 33 |
| III. | La section de fonctionnement 2022..... | 33 |
| IV. | La section d'investissement 2022..... | 33 |

1. INTRODUCTION

Prévu par l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a pour vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire. Les obligations relatives à l'organisation du débat d'orientation budgétaire se sont étoffées avec l'entrée en vigueur de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

En lien avec la trajectoire imposée de réduction du déficit des finances publiques, les collectivités territoriales soumises à l'obligation d'organiser un DOB, doivent présenter leurs objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et de besoin de financement.

Ainsi, doivent être présentés :

- Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimés en valeur en « comptabilité générale » ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts, minorés des remboursements de la dette.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants le rapport de présentation du DOB comporte des informations relatives :

- À la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- À la durée effective du travail dans la commune.

Elles viennent s'ajouter aux obligations de faire apparaître les engagements pluriannuels et les éléments de structure et de gestion relatifs à la dette, en respectant les règles déjà existantes en matière de publicité du débat.

Il convient d'indiquer que c'est dans un contexte national et international toujours plus difficile que la commune de Charvieu-Chavagneux parvient à garantir un service public de qualité au profit de ses habitants, et assurer un développement équilibré du territoire, tout en continuant à prendre des mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne. Ce rapport d'orientation budgétaire intègre les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances pour 2022. Il confirmera les choix politiques antérieurs comme le maintien des taux de fiscalité.

2. LE CADRE GENERAL GLOBAL

2.1 Environnement macro-économique mondial :

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au premier trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance.

Cependant, bien que le PIB mondial soit désormais supérieur à son niveau prépandémie, la reprise reste inégale et au sortir de la crise, les pays sont confrontés à des difficultés de plusieurs types.

Les Etats-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. La Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé. Dans de nombreuses économies émergentes et en développement, les obstacles à la vaccination contre la COVID-19 continuent de freiner l'activité économique. Dans les deux tiers d'entre elles, les pertes de revenu par habitant subies en 2020 ne seront pas recouvrées en 2022. Des risques de dégradation considérables assombrissent les perspectives économiques mondiales, qui sont liés notamment à l'éventualité de nouvelles vagues épidémiques et à la menace de tensions financières dans un contexte marqué par des niveaux de dette élevés dans les économies émergentes et en développement.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part la remontée de prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.). L'augmentation rapide de la demande qui a accompagné la réouverture des économies a poussé vers le haut les prix de matières premières de premier plan comme le pétrole ou les métaux. Parallèlement, les coûts du transport maritime ont fortement augmenté.

Les perspectives varient néanmoins fortement sur le front de l'inflation. Si elle a nettement augmenté aux États-Unis et dans certaines économies de marché émergentes, elle reste relativement faible dans de nombreuses autres économies avancées, notamment en Europe. Ces tensions inflationnistes devraient finir par se dissiper. Il est probable qu'une fois les goulets d'étranglement résorbés, les hausses de prix des biens durables comme les automobiles vont ralentir à brève échéance, à mesure de l'augmentation rapide de l'offre du secteur manufacturier. Dans les pays du G20, la hausse des prix à la consommation devrait atteindre un pic fin 2021, puis décélérer tout au long de 2022. Bien qu'on observe actuellement une progression importante des rémunérations dans certains secteurs en cours de réouverture comme les transports, les loisirs et l'hôtellerie ; les tensions salariales restent globalement modérées.

Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies entre fin 2021 et au premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale rebondirait à 5,7 % en 2021 puis, ralentirait à 4,5% en 2022.

2.2 La zone euro :

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement qu'aux Etats-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au T3 à 2,2 % contre 2,1 % au T2.

L'été 2021, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (4,1 % en zone euro en octobre contre 0,9 % en janvier). Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions

monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres. Néanmoins, en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de la croissance, la Fed (réserve fédérale Américaine) a annoncé son intention de réduire ses achats nets d'actifs dès le mois de novembre. La BoE (banque d'Angleterre) et la BoC (banque Chinoise) ont poursuivi leur réduction progressive des montants d'achats d'actifs sur les marchés financiers (avec une feuille de route précise notamment pour la BoE). Dans ce contexte, la BCE (banque centrale Européenne) a maintenu un quasi-statu quo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. Elle a toutefois réduit légèrement le rythme de ses achats nets d'actifs au T3 dans le cadre du PEPP (programme de politique monétaire de type non conventionnel lancé par la Banque centrale européenne en mars 2020 afin de lutter contre la crise économique liée à la pandémie de Covid-19). Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables. En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,1 %.

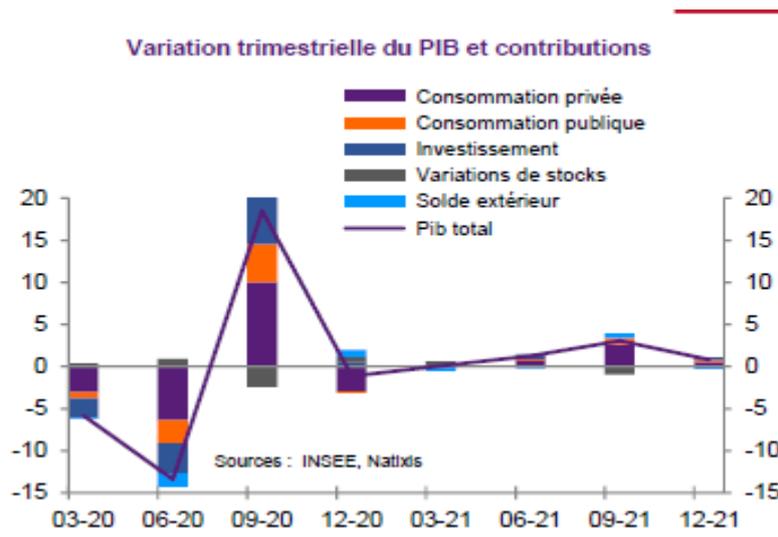
3. LE CONTEXTE NATIONAL :

3.1 Vers un retour à la normale de l'activité économique

Malgré la quatrième vague épidémique, principalement portée par le variant Delta, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort. Grâce à la progression de la vaccination contre la COVID 19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité en France. En stagnation au premier trimestre de l'année 2021, la croissance du PIB a été de 1,3 % au second trimestre et de 3 % au troisième trimestre. Au T3 2021, le PIB s'est ainsi situé à 0,1 % sous son niveau d'avant crise sanitaire (T4 2019).

Cette dynamique s'explique par un rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise de la demande dans le secteur des services, notamment en hébergement-restauration (+58,9 % au T3 2021 après + 44,9 % au trimestre précédent), la consommation des ménages a progressé de 5 % au T3 2021, contribuant ainsi à hauteur de 2,5 points à la croissance du PIB ce trimestre. De même, la consommation publique (+3 %) et le commerce extérieur ont également stimulé la croissance au troisième trimestre. L'investissement a en revanche très légèrement baissé (-0,1 % au T3 2021).

Dans ce contexte favorable, la croissance serait proche de 1 % au T4 2021 et un retour de l'économie française à son niveau pré-pandémique d'ici la fin de l'année 2021. Néanmoins, certains points de vigilance sont à prendre en compte. D'une part, le rythme de vaccination varie fortement d'une région du monde à une autre, ce qui pourrait favoriser l'émergence de nouveaux variants qui impacteraient les chaînes de valeurs mondiales en cas de nouveaux confinements régionaux. D'autre part, de nombreuses entreprises françaises font face à des difficultés d'approvisionnement, ce qui constitue un obstacle à la production et affecte certaines branches de l'industrie, notamment le secteur automobile.



3.2 Onde de choc amortie sur le marché du travail

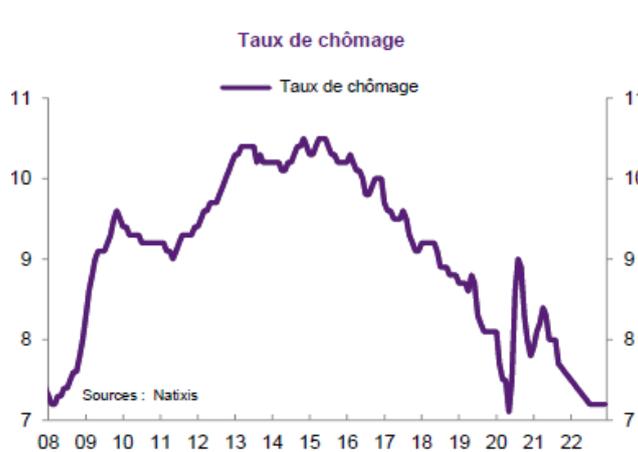
Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé. Au 1^{er} semestre 2021, 438 000 emplois ont été créés, permettant à l'emploi salarié de dépasser son niveau prépandémique dès juin 2021. Finalement, 222 000 emplois salariés auraient été créés entre fin 2019 et mi 2021, contre 270 000 par an en moyenne entre 2015 et 2019.

D'ici la fin de l'année 2021, la population active retrouverait une trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisserait à 7,6% se positionnant en dessous des niveaux prépandémiques.

Cette amélioration s'accompagne néanmoins du retour des difficultés en termes de recrutement. En effet, d'après un sondage de l'INSEE, plus de 40% des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en août 2021. Cette tendance est encore plus notable dans le secteur du bâtiment, dans lequel 72% des entreprises estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en juillet 2021. Même si ces difficultés sont synonymes d'un retour de l'emploi en France, cette situation paraît tout de même paradoxale étant donné que le taux de chômage reste relativement élevé.

L'explication de ce phénomène se trouve dans la particularité de la crise de la COVID 19 :

- L'interruption soudaine des activités économiques.
- La rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel.
- Les difficultés de remobilisation de la main d'œuvre.



3.3 Une inflation transitoire qui se prolonge

Après un épisode de baisse l'année dernière, de 1,5 % en janvier 2020 à un plus bas de 0% en décembre, l'inflation a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2,6 % en octobre 2021. C'est la composante énergie qui explique plus de la moitié de l'inflation observée en octobre (1,5 point). En cause, le cours du Brent (prix du baril de pétrole) est passé de 19\$ en avril 2020 à 84\$ en octobre 2021. Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules personnels a aussi joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation. On a par ailleurs observé un rattrapage de prix dans les services, notamment ceux qui ont été le plus durement touchés par les restrictions sanitaires. Enfin, pour certains biens manufacturés, la demande a rebondi à l'issue des confinements alors que l'offre a été pénalisée par des pénuries de biens intermédiaires, des difficultés d'approvisionnement conduisant à des difficultés de production. Les prix des biens manufacturés (hors énergie et tabac) ont ainsi contribué positivement à l'inflation depuis le mois d'août 2021.

L'inflation s'est avérée plus élevée que ce qui était précédemment anticipé mais son caractère transitoire n'est pas remis en cause à ce stade. Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de certains biens intermédiaires, le niveau élevé des prix du gaz cet hiver, les risques de nouvelles ruptures des approvisionnements en cas de nouveaux confinements rendent les projections d'inflation plus incertaines et font indubitablement peser un biais haussier sur les prévisions. Dès lors, la prévision s'articule autour d'une inflation qui restera dans la zone des 2,5 % au cours du dernier trimestre pour ensuite se replier progressivement vers 1 % à la fin de l'année 2022. En moyenne annuelle, après 0,5 % en 2020, l'inflation atteindrait 1,6 % en 2021 et 1,7 % en 2022.

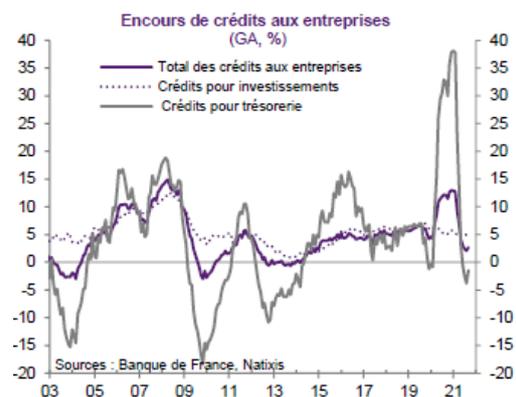
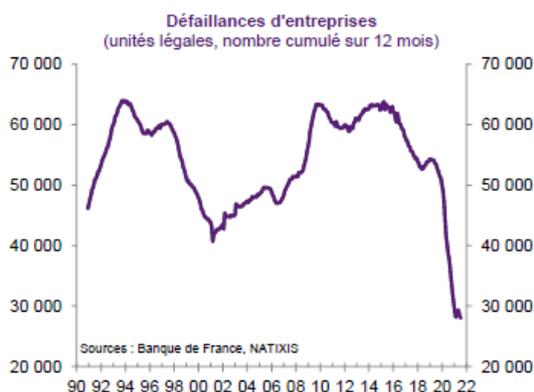
Enfin, hors prix des composantes les plus volatiles (énergie et alimentation), il n'existe pas à ce stade de tensions majeures sur le marché du travail susceptibles de conduire à une accélération des salaires et à des effets de second tour sur les prix. L'inflation sous-jacente atteindrait en moyenne 1,1 % en 2021 et 1,3 % en 2022.

3.4 Des entreprises qui se portent bien

Les résultats des entreprises françaises sont bons. Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'Etat, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises. De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (passé, pour le taux normal de 28 % en 2020 à 26,5 %). Enfin, le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises. Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment.

D'autre part, côté profits, le premier semestre 2021 marque des taux de marge historiquement hauts : 35,9 % au T1 et 35,4 % au T2. Plus en détail, on constate dans les entreprises une augmentation des taux d'épargne et des taux d'investissement. L'investissement des entreprises est en effet reparti à la hausse depuis un an (+1,9 % au T2 2021) et a rattrapé son niveau pré-pandémique depuis le T1, signe d'une relative confiance des entreprises dans les perspectives. Une progression de 14,1 % est estimée en glissement annuel en 2021 (par rapport à 2020) puis de 6,9 % en 2022.

En 2021, l'encours de crédit aux entreprises pour trésorerie semble se stabiliser. Les crédits aux entreprises pour investissement eux continuent d'augmenter à un rythme relativement homogène.



3.5 Des dépenses toujours expansionnistes malgré la reprise

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,1 % du PIB en 2021 (après 9,4 % en 2020) et baisser à 5 % en 2022.

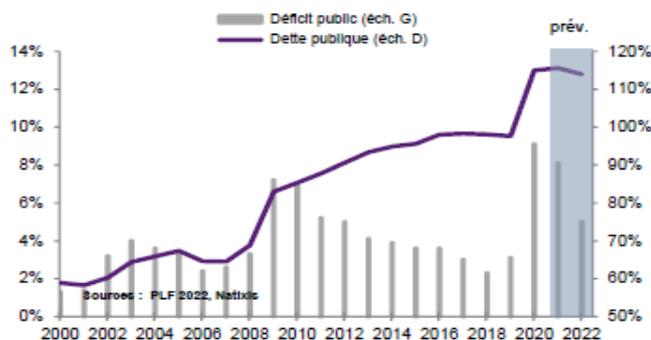
Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique). A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- Une inflation durablement plus élevée qu'attendu.
- Un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021p | 2022p |
|------------------------------------|-------|-------|--------|--------|--------|
| Deficit public (% du PIB) | 2,3% | 3,1% | 9,1% | 8,1% | 5,0% |
| Dettes publiques (% du PIB) | 97,8% | 97,5% | 115,0% | 115,6% | 114,0% |
| Taux de dépense publique | 54,0% | 53,8% | 60,8% | 59,9% | 55,6% |
| Croissance du PIB (vol.) | 1,8% | 1,8% | -8,0% | 6,8% | 4,0% |

France : finances publiques



3.6 Des investissements publics de long-terme avec France 2030

« Un plan qui suit 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre, mieux produire en France à l'horizon 2030 ».

Pierre manquante au PLF 2022 du 22 septembre, le plan d'investissement France 2030 a été dévoilé le 12 octobre 2021. Au total, 30 Mds € devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique. Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l'avion bas carbone (entre autres). Ce sont entre 3 et 4 Mds € qui devraient être investis en 2022 et donc intégrés au PLF 2022

| France 2030 : Objectifs | | |
|-------------------------|--|-------------|
| Energie | Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets. Devenir le leader de l'hydrogène vert. Décarboner notre industrie. | 8 milliards |
| "Transports du futur" | Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides. Produire le premier avion bas-carbone. | 4 milliards |
| Alimentation | Investir dans une alimentation saine, durable et traçable. | 2 milliards |
| Santé | Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et de créer les dispositifs médicaux de demain. | 3 milliards |
| Culture | Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs. | |
| Espace et fonds marins | Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale. Investir dans le champ des fonds marins. | 2 milliards |

4. LES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le cru 2022 du PLF pour les collectivités peut sembler léger, tant en nombre d'articles que d'impacts sur leurs finances. C'est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura dès avril 2022. Le PLF pour 2022 s'inscrit dans la poursuite des efforts engagés avec la mise en place du plan « France relance » destiné à soutenir l'économie du pays malmenée par la crise sanitaire, et vise un rétablissement progressif des finances publiques.

Un an après sa présentation, 47 Mds € ont déjà été engagés ; le Premier ministre a fixé un objectif d'engagements de 70 Mds € d'ici à fin 2021.

Son déploiement se poursuivra en 2022 : le PLF 2022 prévoit ainsi l'ouverture de 12,9 M € de crédits de paiement destinés à couvrir une part des engagements déjà réalisés en 2021. Il prévoit également l'ouverture de 1,2 Mds € d'autorisations d'engagement (AE) supplémentaires, destinées à intensifier l'action du plan en matière d'emploi et de formation professionnelle, d'infrastructures de transports, de dépenses d'investissement et de modernisation ou encore de recherche.

Il s'agit donc d'un document de fin de cycle, contenant des ajustements sur les deux réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

De la réforme des indicateurs fiscaux et financiers à l'expérimentation de la recentralisation du RSA, en passant par le doublement de la dotation biodiversité, ce document décrypte les 12 mesures du PLF 2022 (sur 48 articles) qui ont un impact sur les finances locales.

Nous sommes donc loin des lois de finances lourdes de conséquences pour les collectivités (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production, stabilisation des concours financiers de l'État...), et de l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement avec le dispositif de contractualisation (les contrats de Cahors ont été mis en suspens en 2020), cependant certains de ces articles pour 2022 devraient avoir une suite dans les années à venir, notamment autour de la logique de ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition.

4.1 Des transferts financiers de l'État aux collectivités en augmentation dans le PLF 2022

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 105,5 Mds € dans le PLF 2022 à périmètre courant, en hausse de 1,2% (+ 1,3 Mds €) par rapport à la LFI 2021. Cette augmentation est principalement liée à la fiscalité transférée.

4.2 Concours financiers de l'État (52.7 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT), la TVA des régions et celle du fonds de sauvegarde des départements. Ces concours progressent par rapport à 2021, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet de nouvelles mesures :

- Création d'une dotation de compensation de la baisse du dispositif de compensation péréquée (DCP) pour les départements 52 M €).
- Instauration d'un fonds d'urgence au profit des collectivités sinistrées par la tempête Alex dans les Alpes Maritimes 150 M € au total dont 31 M € consommés en 2022 et majoration de 18 5 M € de la dotation de solidarité pour les collectivités frappées par des catastrophes naturelles pour accompagner les collectivités des Alpes Maritimes dans la reconstruction.
- Doublement de la dotation biodiversité, bénéficiant aux collectivités hébergeant des zones naturelles protégées sur leur territoire 10 M €)

| A périmètre courant | | en Mds € | | PLF 2022 (LFI 2021) | |
|---|-----------------------|---|--------------------------------------|--------------------------------------|---------------------|
| Transferts financiers aux collectivités locales | | | 2022 : 105,5 2021 : 104,2 | | |
| Fiscalité transférée | 40,1 (37,3) | Financement de la formation professionnelle | | 0,7 (0,9) | |
| Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage | | | 2022 : 64,7 2021 : 66 | | |
| Subventions autres ministères | 4,7 (4,4) | Dégrèvements législatifs | 6,7 (9) | Amendes de police | 0,6 (0,6) |
| Concours financiers de l'État aux collectivités locales | | | 2022 : 52,7 2021 : 52,1 | | |
| Prélèvements sur recettes dont | 43,2 (43,4) | Mission RCT dont | 4,6 (4,2) | TVA des régions | 4,7 (4,3) |
| DGF | 26,786 | DGD | 1,550 | TVA fonds de sauvegarde départements | 0,2 (0,2) |
| FCTVA | 6,500 | DETR | 1,046 | | |
| DCRTP | 2,880 | DSIL (communes et groupements) | 0,907 | | |
| Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels | 3,642 | DSI Départements | 0,212 | | |
| Dotation régionale d'équipement scolaire | 0,661 | Comp. régions frais de gestion TH | 0,293 | | |
| Comp. exonérations fiscales | 0,581 | | | | |

Source : jaunes budgétaires 2022

4.3 Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2022 : un niveau de DGF stabilisé

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (82%) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41%).

Les PSR s'élèvent à 43,21 Mds € en 2022, c'est à dire hors dispositifs exceptionnels adoptés durant la crise sanitaire, en hausse de 292 M € par rapport à la LFI 2021. Cette évolution est principalement due à :

- La hausse prévisionnelle de 352 M € de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et CFE des locaux industriels, afin de neutraliser les effets de la réforme des impôts de production.
- L'augmentation prévisionnelle de 41 M € de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale due essentiellement à la progression de la compensation de l'exonération de CFE pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €.
- La baisse de 50 M € de deux dotations au titre de la minoration des variables d'ajustement.
- La diminution anticipée de 46 M € du FCTVA.

La DGF reste stable en 2022 avec une enveloppe de 26,8 Mds €, soit 18,3 Mds € pour le bloc communal et 8,5 Mds € pour les départements.

L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2021 résulte de l'évolution des modalités de répartition.

L'Etat propose plusieurs évolutions des modalités de répartition de la DGF des communes, des EPCI à fiscalité propre et des départements, ainsi que des ajustements relatifs aux dispositifs de péréquation horizontale.

| <i>A périmètre courant</i> | PLF 2022 (en milliers €) | LFI 2021 (en milliers €) | Evolution PLF 2022 / LFI 2021 |
|--|-----------------------------|-----------------------------|----------------------------------|
| Dotation globale de fonctionnement (DGF) | 26 786 027 | 26 758 368 | 0,1% |
| Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI) | 5 738 | 6 694 | -14,3% |
| Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements | 50 000 | 50 000 | 0,0% |
| Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) | 6 500 000 | 6 546 000 | -0,7% |
| Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale | 580 633 | 539 633 | 7,6% |
| Dotation élu local (DEL) | 101 006 | 101 006 | 0,0% |
| Collectivité territoriale de Corse | 57 471 | 62 897 | -8,6% |
| Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) | 439 206 | 465 890 | -5,7% |
| Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) | 326 317 | 326 317 | 0,0% |
| Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) | 661 186 | 661 186 | 0,0% |
| Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES) | 2 686 | 2 686 | 0,0% |
| Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) | 2 880 214 | 2 905 214 | -0,9% |
| Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale | 388 004 | 413 004 | -6,1% |
| Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP) | 0 | 0 | - |
| Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants | 4 000 | 4 000 | 0,0% |
| Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte | 107 000 | 107 000 | 0,0% |
| Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires | 6 822 | 6 822 | 0,0% |
| Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP) | 284 278 | 284 278 | 0,0% |
| Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport | 48 021 | 48 021 | 0,0% |
| Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane | 27 000 | 27 000 | 0,0% |
| Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage | 122 559 | 122 559 | 0,0% |
| Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie française | 90 552 | 90 552 | 0,0% |
| Soutien exceptionnel de l'Etat au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire | 100 000 | 510 000 | -80,4% |
| Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels | 3 641 930 | 3 290 000 | 10,7% |
| Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de CFE | 1 000 | 900 | 11,1% |
| Prélèvement exceptionnel de compensation du Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) | 0 | 60 000 | -100,0% |
| Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales et des groupements de communes qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation définitive de loyers | 0 | 10 000 | -100,0% |
| TOTAL | 43 211 650 | 43 400 027 | -0,4% |

Source : PLF 2022

4.4 Variables d'ajustement comme en 2021 une baisse très réduite en 2022

Le PLF prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 50 M € pour 2022, uniquement fléchée sur les régions. Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE). Les variables d'ajustement du bloc communal et des départements sont épargnées.

4.5 Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse pour 2022

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 Mds € dans le PLF 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 M €.
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 M € (+337 M € par rapport à 2021).
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 M €.

4.6 Hausse de la péréquation verticale

Elle représente 230 M € en 2022. Elle était de 220 M € sur 2021. Soit une progression plus rapide qu'en 2021 où ces deux dotations avaient progressé de 90 M € chacune, et de 10 M € pour les dotations de péréquation des départements ; ceci afin de renforcer l'effort de solidarité au sein des concours financiers de l'État.

Pour la 4^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. La conséquence est d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

| <i>En millions €</i> | Montants 2022 | Hausses 2021 / 2022 |
|---|--------------------------|--------------------------------|
| EPCI | | |
| Dotation d'intercommunalité | 1 623 | + 30 |
| COMMUNES | | |
| Dotation nationale de péréquation (DNP) | 794 | - |
| Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) | 2 566 | + 95 |
| Dotation de Solidarité Rurale (DSR) | 1 877 | + 95 |
| DÉPARTEMENTS | | |
| Dotations de péréquation (DPU et DFM*) | 1 533 | + 10 |
| FDPTP** | 284 | - |
| TOTAL | 8 677 | + 230 |

4.7 Réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation

Cet article 47 du PLF 2022 poursuit la réforme initiée dans l'article 252 de la loi de finances pour 2021. Pour neutraliser les effets des réformes fiscales (la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de foncier bâti aux communes, la fraction de TVA aux EPCI et aux départements et la compensation des pertes de recettes liées à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels), ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.

Plusieurs impositions communales (droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes, taxe locale sur la publicité extérieure...) seraient intégrées au calcul du potentiel financier des communes et du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du FPIC avec toujours l'objectif de renforcer la capacité des indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

De plus, il est proposé la simplification du calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé en le centrant sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune.

Afin d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations, le gouvernement étend la fraction de correction permettant le lissage des modifications. Les modalités de calcul de cette fraction de correction seront précisées par décret.

4.8 Suppression de dépenses fiscales inefficaces

L'objectif de cet article est de répondre aux demandes de la loi de programmation des finances publiques, en supprimant des mesures fiscales inefficaces.

En ce qui concerne les collectivités, il est proposé de supprimer les exonérations temporaires de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (pour les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur les sociétés pour reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté).

4.9 Suppression de taxes à faible rendement

Depuis 2019, la suppression de taxes à faible rendement est engagée, l'État poursuit sa volonté avec la disparition de 4 autres taxes (trois dès le 1^{er} janvier 2022 et une au 1^{er} janvier 2023).

Les objectifs demeurent :

- La simplification du droit fiscal.
- La réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises.
- La réduction des coûts de recouvrement.

4.10 Habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics

La réforme de l'organisation financière de l'État comprend plusieurs mesures qui visent à :

- Mieux coordonner et proportionner les contrôles.
- Simplifier les procédures.
- Déconcentrer la gestion budgétaire pour renforcer la capacité d'action de l'État dans les territoires.

La conséquence est une rénovation en profondeur du régime de responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics.

L'actuel régime :

- Les comptables publics sont soumis à une responsabilité personnelle et pécuniaire mise en jeu par la Cour des comptes (CDC) et les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC).
- Les ordonnateurs sont justiciables devant la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF).

En conservant bien la séparation fondamentale ordonnateurs / comptables, il a été souhaité que des travaux soient menés conjointement entre l'administration, la CDC et le Conseil d'État dans le but de définir un nouveau régime unifié de responsabilité financière qui serait applicable à l'ensemble des agents publics pour le 1^{er} janvier 2023.

Ce nouveau régime visera à sanctionner, de façon plus efficace et ciblée, les fautes graves concernant l'exécution des recettes / dépenses ou la gestion des biens des entités publiques, ayant causé un préjudice financier significatif. Il ouvrira la possibilité de sanctionner les fautes de gestion en cas de négligences et carences graves dans l'exercice des contrôles réalisés

par les acteurs de la chaîne financière, sous réserve qu'elles aient été à l'origine d'un préjudice financier important. Et il modernisera d'autres infractions actuellement prévues par le code des juridictions financières et le régime spécifique de la gestion de fait.

A la place de la CDBF compétente pour les ordonnateurs, et des juridictions financières pour les comptables publics, la juridiction unifiée en charge de la répression de ces fautes en première instance sera une chambre de la CDC, comprenant des membres de la Cour et des magistrats des CRTC. Afin de renforcer les droits des justiciables, une cour d'appel financière, présidée par le Premier président de la CDC sera instituée, composée de quatre membres du Conseil d'État, de quatre membres de la CDC et de deux personnalités qualifiées désignées pour leur expérience en gestion publique. L'appel sera suspensif Le conseil d'État demeurera la juridiction de cassation.

La juridiction pourra être amenée à prononcer des amendes pécuniaires à l'encontre des justiciables, dont le montant sera plafonné à six mois de rémunération de l'agent. Elle pourra également prononcer une peine complémentaire d'interdiction d'exercer les fonctions de comptable ou d'avoir la qualité d'ordonnateur pour une durée déterminée.

Le régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics (régime établi par la loi de finances pour 1963) étant supprimé, l'ordonnance comportera aussi des dispositions, relevant du domaine de la loi, de nature à garantir que les comptables publics continueront à jouer pleinement leur rôle de garant de la régularité des opérations de recettes et dépenses.

5. LA VILLE DE CHARVIEU-CHAVAGNEUX : RETROSPECTIVES

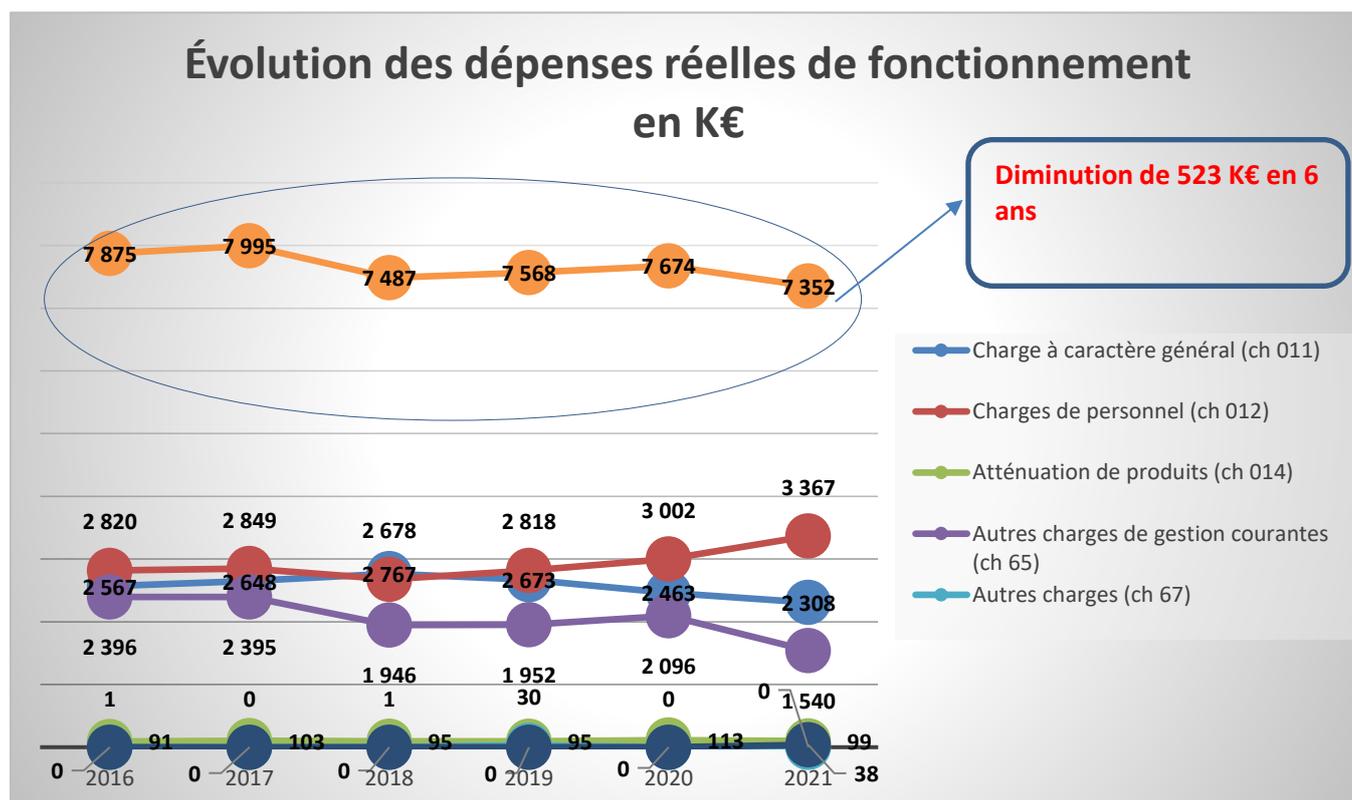
Le budget de l'année 2021 a été exécuté conformément aux orientations définies lors du précédent débat d'orientation budgétaire.

Les taux de fiscalité n'ont pas augmenté depuis 1983. Une baisse a même été effectuée sur le taux du foncier bâti passé de 33,77% en 1983 à 22,5% à ce jour, soit moins 34%.

2021, ce fut le maintien d'une santé financière saine pour la commune avec, pour une année supplémentaire, aucune augmentation du taux communal de la taxe foncière et ce malgré les incertitudes que fait peser le Gouvernement sur la pérennité des ressources fiscales des communes.

5.1 Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

| DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
| Charge à caractère général (ch 011) | 2 567 | 2 648 | 2 767 | 2 673 | 2 463 | 2 308 |
| Charges de personnel (ch 012) | 2 820 | 2 849 | 2 678 | 2 818 | 3 002 | 3 367 |
| Atténuation de produits (ch 014) | 91 | 103 | 95 | 95 | 113 | 99 |
| Autres charges de gestion courantes (ch 65) | 2 396 | 2 395 | 1 946 | 1 952 | 2 096 | 1 540 |
| Autres charges (ch 67) | 1 | 0 | 1 | 30 | 0 | 0 |
| Dotations aux provisions (68) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 38 |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 7 875 | 7 995 | 7 487 | 7 568 | 7 674 | 7 352 |



Les charges générales : il s'agit des charges courantes liées au fonctionnement des services municipaux et de la ville (dépenses de fluides, honoraires, locations, prestations de services, petites acquisitions de matériel...).

Les charges de personnel concernent la rémunération du personnel de la ville (titulaires et non titulaires).

Les charges de gestion courante : il s'agit des indemnités des élus, des subventions aux associations et aux organismes publics et des participations obligatoires (CCAS, SDIS, écoles...).

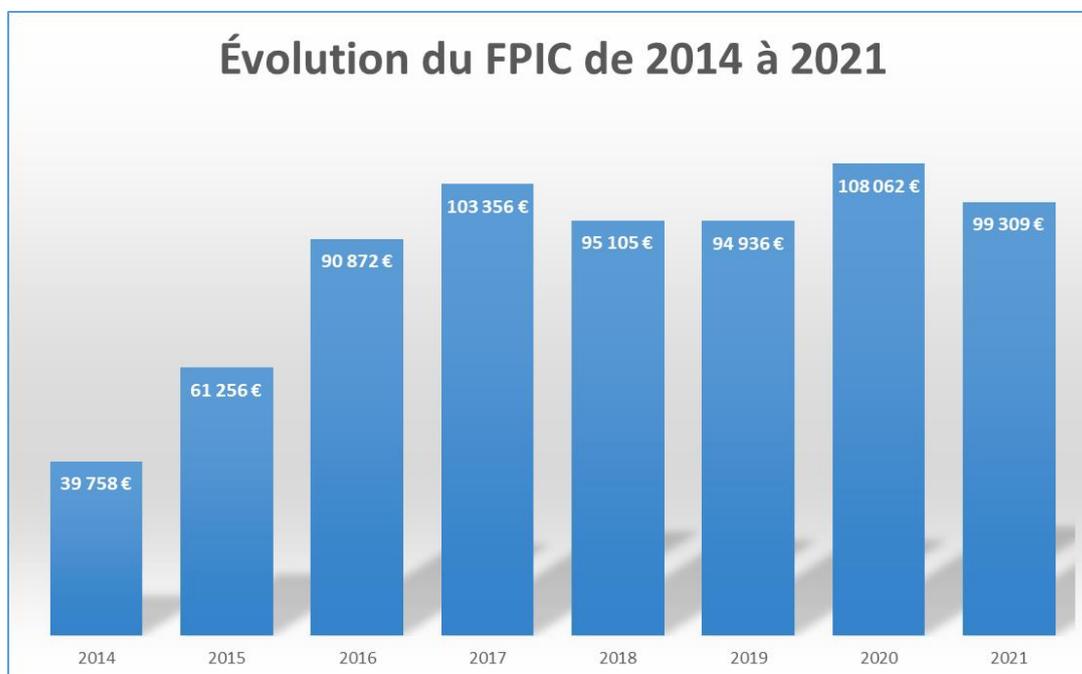
Les atténuations de produits concernent les dépenses liées à la contribution de la commune au FPIC.

Evolution du FPIC de 2014 à 2021

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal,

composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | Évolution de 2014 à 2021 |
|------|----------|----------|----------|-----------|----------|----------|-----------|----------|--------------------------|
| FPIC | 39 758 € | 61 256 € | 90 872 € | 103 356 € | 95 105 € | 94 936 € | 108 062 € | 99 309 € | 149,78% |



Les dépenses réelles de fonctionnement sont en diminution de 4.20 % par rapport au compte administratif 2020.

Les charges à caractère général sont en diminution (-155 K€ soit -6.29%) grâce à une gestion rigoureuse de tous les services et des évènements annulés, suite aux confinements.

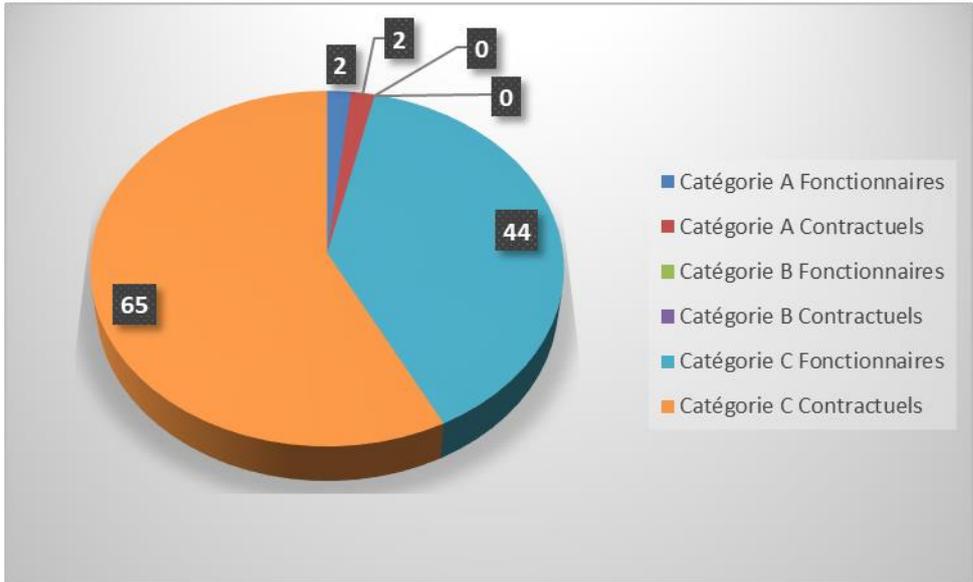
L'augmentation des charges de personnel (365 K€ soit 12.16%) est liée à la COVID 19 et le renfort d'agents dans les écoles, et également de l'application du PPCR (augmentation des échelles indiciaires).

Depuis 2016, il est à noter une diminution de 523 K€ des dépenses réelles de fonctionnement, malgré l'amélioration constante des services publics.

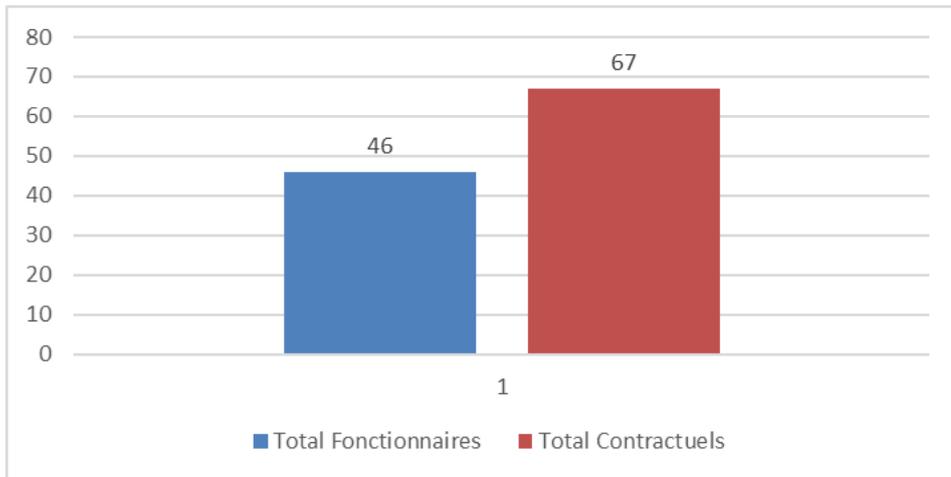
5.2 Structure de la masse salariale 2021

- Répartition par catégories :

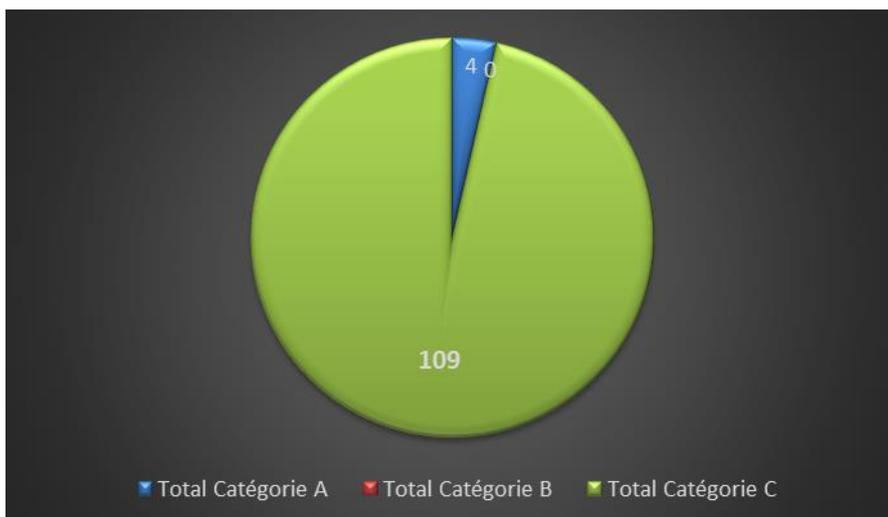
| Catégories | Nombre d'agents | Pourcentage |
|----------------------------|-----------------|-------------|
| Catégorie A Fonctionnaires | 2 | 2% |
| Catégorie A Contractuels | 2 | 2% |
| Catégorie B Fonctionnaires | 0 | 0% |
| Catégorie B Contractuels | 0 | 0% |
| Catégorie C Fonctionnaires | 44 | 39% |
| Catégorie C Contractuels | 65 | 58% |
| Total | 113 | 100% |



| | | |
|----------------------|-----------|------------|
| Total Fonctionnaires | 46 | 41% |
| Total Contractuels | 67 | 59% |

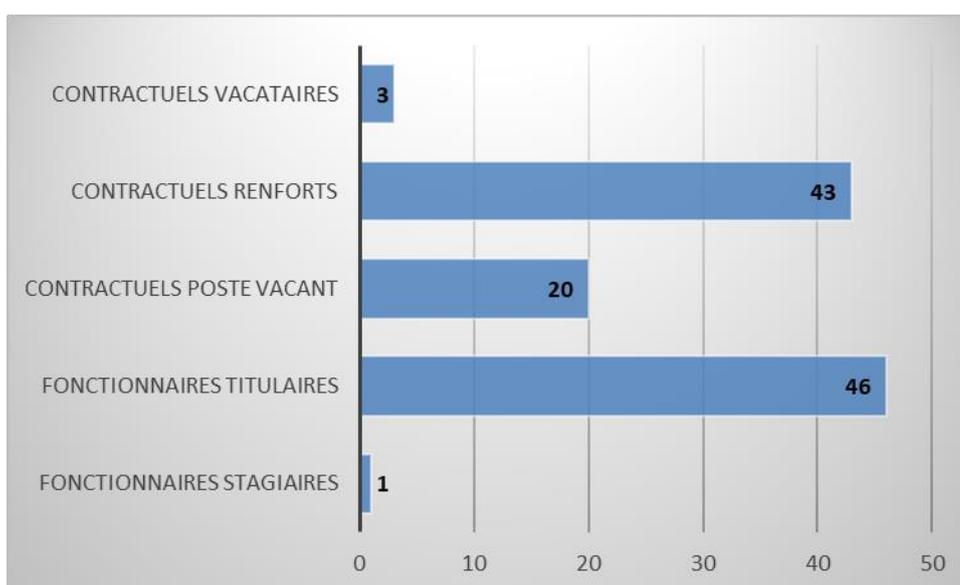


| | | |
|-------------------|------------|-------------|
| Total Catégorie A | 4 | 4% |
| Total Catégorie B | 0 | 0% |
| Total Catégorie C | 109 | 96% |
| Total global | 113 | 100% |



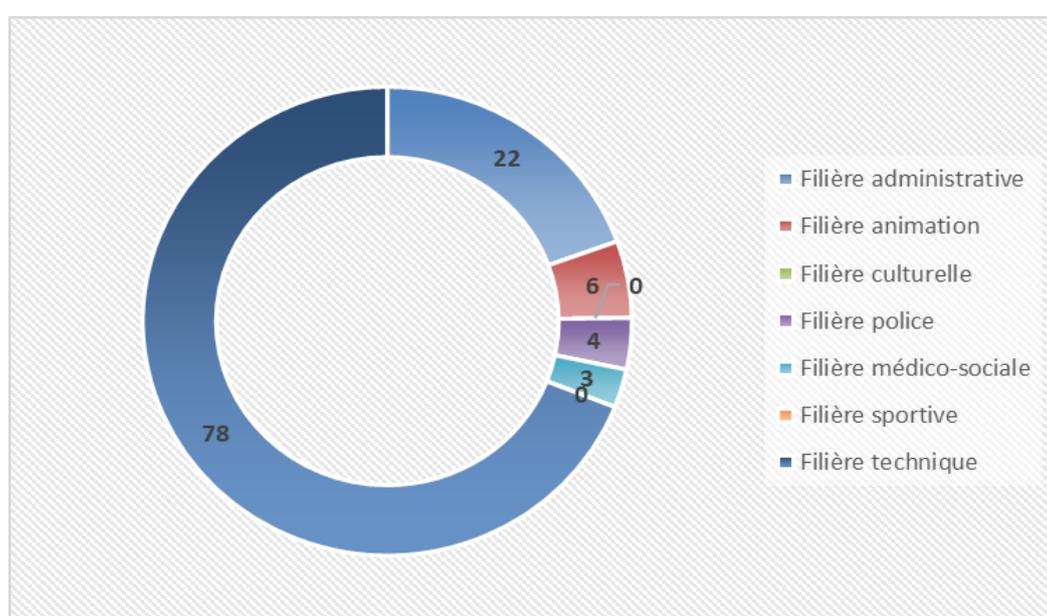
- Répartition par catégorie de gestion

| Catégories de gestion | Nombre d'agents | Pourcentage |
|---------------------------|-----------------|-------------|
| Fonctionnaires stagiaires | 1 | 1% |
| Fonctionnaires titulaires | 46 | 41% |
| Contractuels poste vacant | 20 | 18% |
| Contractuels renforts | 43 | 38% |
| Contractuels vacataires | 3 | 3% |
| Total | 113 | 100% |



- Répartition par filière

| Filière | Nombre d'agents | Pourcentage |
|------------------------|-----------------|-------------|
| Filière administrative | 22 | 19% |
| Filière animation | 6 | 5% |
| Filière culturelle | 0 | 0% |
| Filière police | 4 | 4% |
| Filière médico-sociale | 3 | 3% |
| Filière sportive | 0 | 0% |
| Filière technique | 78 | 69% |
| Total | 113 | 100% |

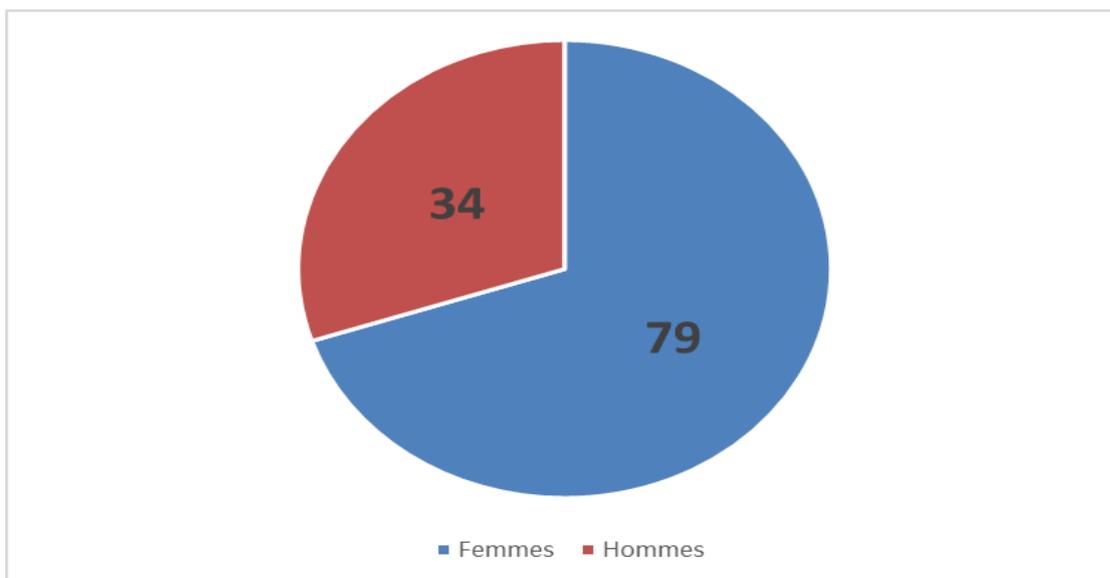


- Pyramide des âges

| Tranches d'âge | Femme | % | Homme | % | Total | % |
|-----------------|-------|-----|-------|-----|-------|------|
| Moins de 25 ans | 11 | 10% | 3 | 3% | 14 | 12% |
| 25 ans à 34 ans | 10 | 9% | 3 | 3% | 13 | 12% |
| 35 ans à 44 ans | 13 | 12% | 10 | 9% | 23 | 20% |
| 45 ans à 54 ans | 16 | 14% | 11 | 10% | 27 | 24% |
| 55 ans à 59 ans | 24 | 21% | 4 | 4% | 28 | 25% |
| 60 ans et plus | 5 | 4% | 3 | 3% | 8 | 7% |
| Total | 79 | 70% | 34 | 30% | 113 | 100% |

- Répartition par genre

| Genre agent | Nombre d'agents | Pourcentage |
|-------------|-----------------|-------------|
| Femmes | 79 | 70% |
| Hommes | 34 | 30% |
| Total | 113 | 100% |



- Montants des rémunérations 2021

| Types de dépenses | 2021 | |
|-----------------------------------|-----------------------|-------------|
| | Montant annuel | Pourcentage |
| Traitement de base | 1 797 720,87 € | 83% |
| Nouvelle bonification indiciaire | 10 514,90 € | 0% |
| Supplément familial de traitement | 30 963,05 € | 1% |
| Régime indemnitaire | 214 314,46 € | 10% |
| Heures supplémentaires | 105 895,09 € | 5% |
| Avantages en nature | 10 347,20 € | 0% |
| Total | 2 169 755,57 € | 100% |

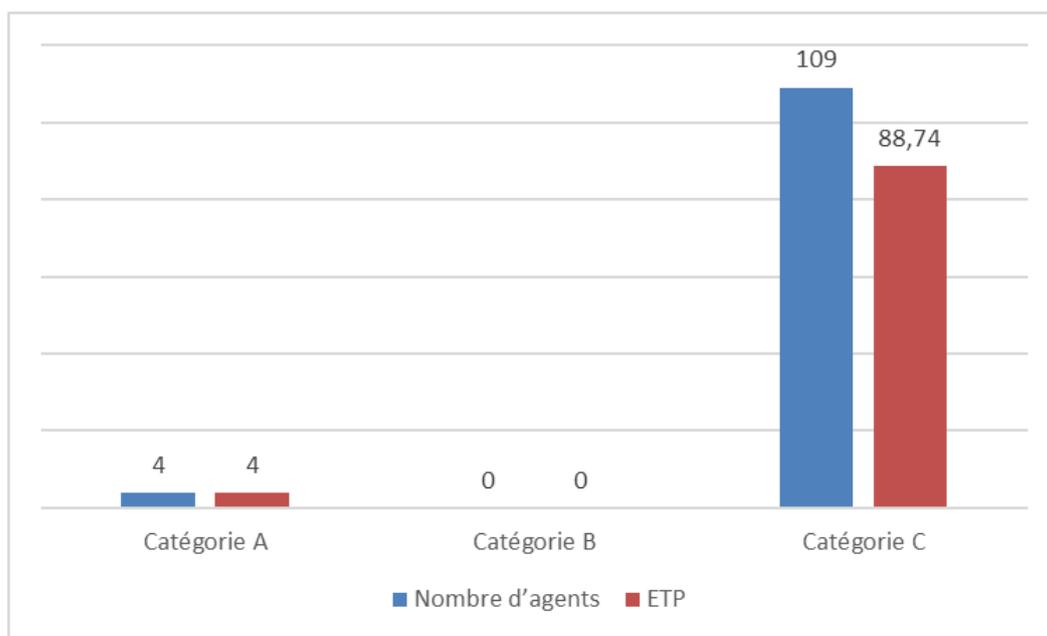
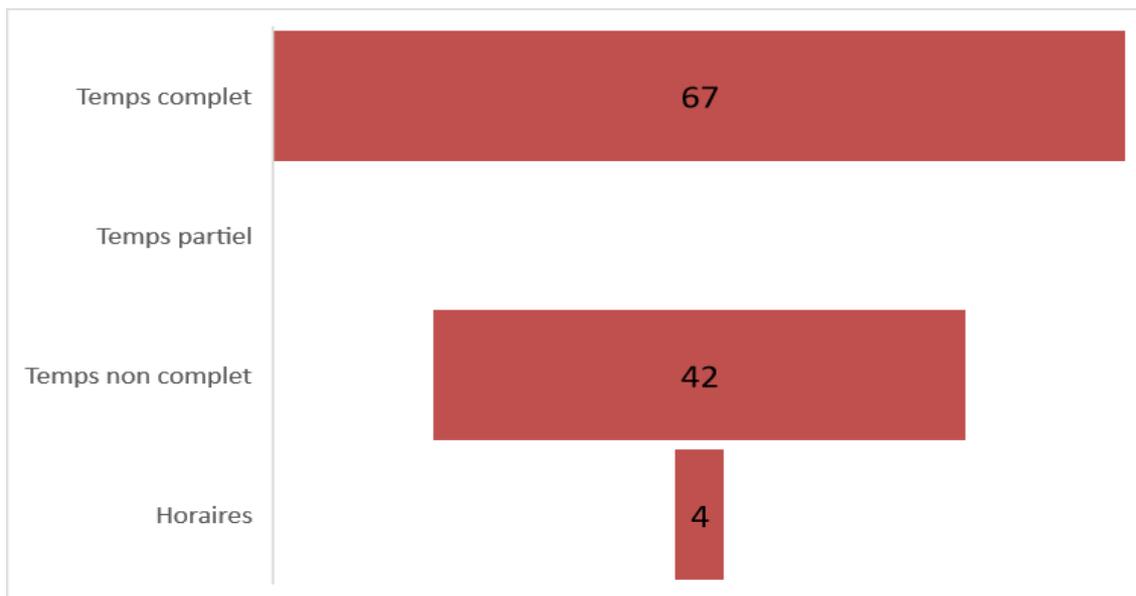
5.3 Le temps de travail

Les services de la ville de Charvieu-Chavagneux travaillent dans le respect de la base réglementaire des 1 607 heures.

Le cycle de travail hebdomadaire de 35 heures hebdomadaire, sans RTT.

- Répartition par temps de travail

| Catégorie temps | Nombre d'agents | Pourcentage |
|-------------------|-----------------|-------------|
| Temps complet | 67 | 59% |
| Temps partiel | 0 | 0% |
| Temps non complet | 42 | 37% |
| Horaires | 4 | 4% |
| Total | 113 | 100% |

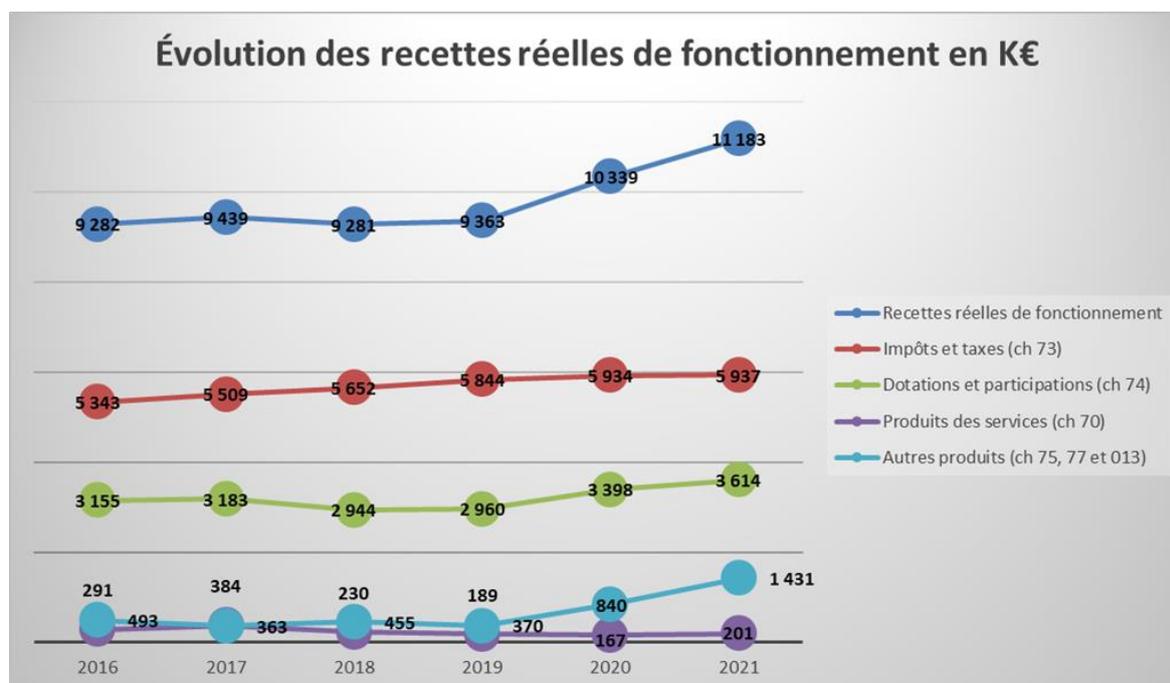


- Répartition équivalent temps plein

| Catégories | Nombre d'agents | ETP | Pourcentage |
|---------------------|-----------------|-------|-------------|
| Catégorie A | 4 | 4 | 100% |
| Catégorie B | 0 | 0 | 0% |
| Catégorie C | 109 | 88,74 | 81% |
| Total global | 113 | 92,74 | 82% |

5.4 Les recettes réelles de fonctionnement

| RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | |
|-------------------------------------|-------|-------|-------|-------|--------|--------|
| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
| Recettes réelles de fonctionnement | 9 282 | 9 439 | 9 281 | 9 363 | 10 339 | 11 183 |
| Impôts et taxes (ch 73) | 5 343 | 5 509 | 5 652 | 5 844 | 5 934 | 5 937 |
| Dotations et participations (ch 74) | 3 155 | 3 183 | 2 944 | 2 960 | 3 398 | 3 614 |
| Produits des services (ch 70) | 291 | 384 | 230 | 189 | 167 | 201 |
| Autres produits (ch 75, 77 et 013) | 493 | 363 | 455 | 370 | 840 | 1 431 |



Les impôts et taxes concernent les produits de la taxe d'habitation et des taxes foncières, des droits de mutation, de la taxe sur l'électricité.

Les dotations et participations : il s'agit des participations versées par nos partenaires (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, CAF...) pour le fonctionnement des services municipaux. La Dotation Globale de Fonctionnement est également comprise dans ce chapitre ainsi que les compensations de l'Etat sur les dégrèvements de fiscalité qu'il a consentis.

Les produits de services : il s'agit des recettes issues de la tarification des services municipaux aux usagers (garderie), du remboursement de frais assurés par la Ville.

Les autres produits de gestion courante correspondent aux produits perçus par la ville pour la vente de son foncier, ainsi que les remboursements des assurances.

Les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de 8.16% par rapport au compte administratif 2020.

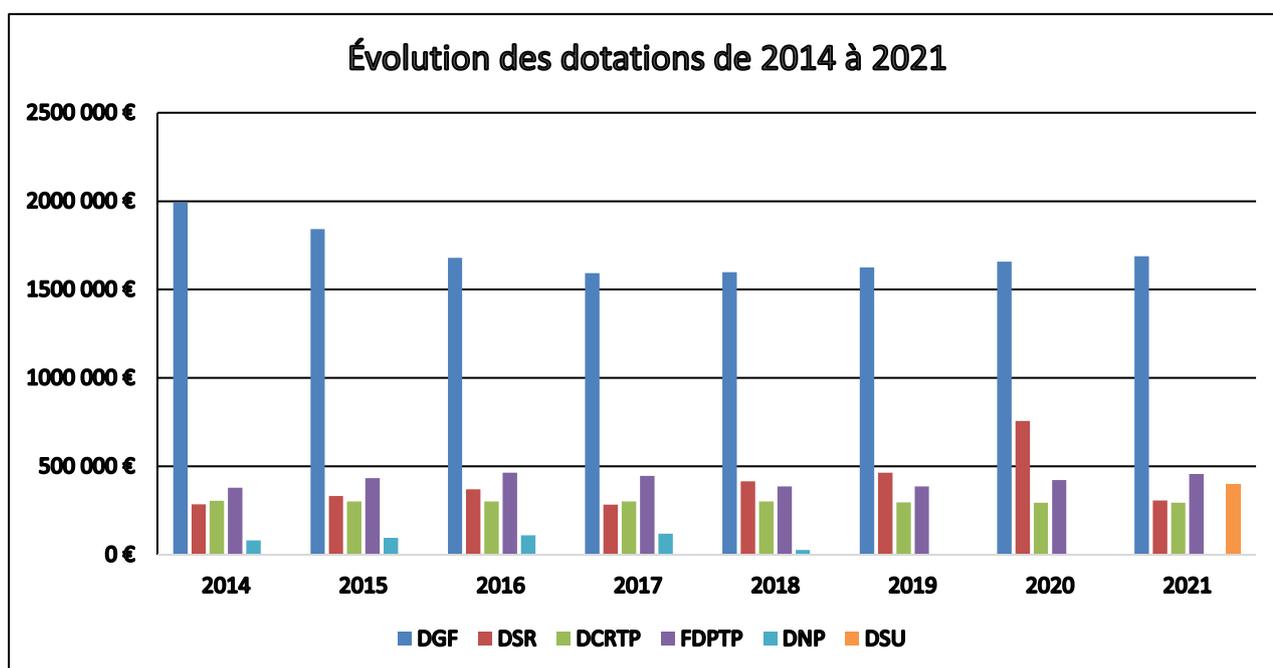
Cette hausse est principalement liée à l'augmentation du chapitre 77 (produits exceptionnels), et concerne les cessions du tènement immobilier lieudit « Le Piarday » pour l'édification d'un ensemble immobilier collectif de 42 logements et 6 locaux commerciaux (750 K €) et la cession d'une parcelle route des Perves dans la zone du plan de la Garenne pour la création d'une salle de sport et d'un restaurant (200 K €).

Nous constatons également une augmentation de 216 K € du chapitre 74 (Dotations et participations) liée à la compensation de la perte de la Contribution économique Territoriale (216 K €).

5.5 Evolution des dotations de 2014 à 2021

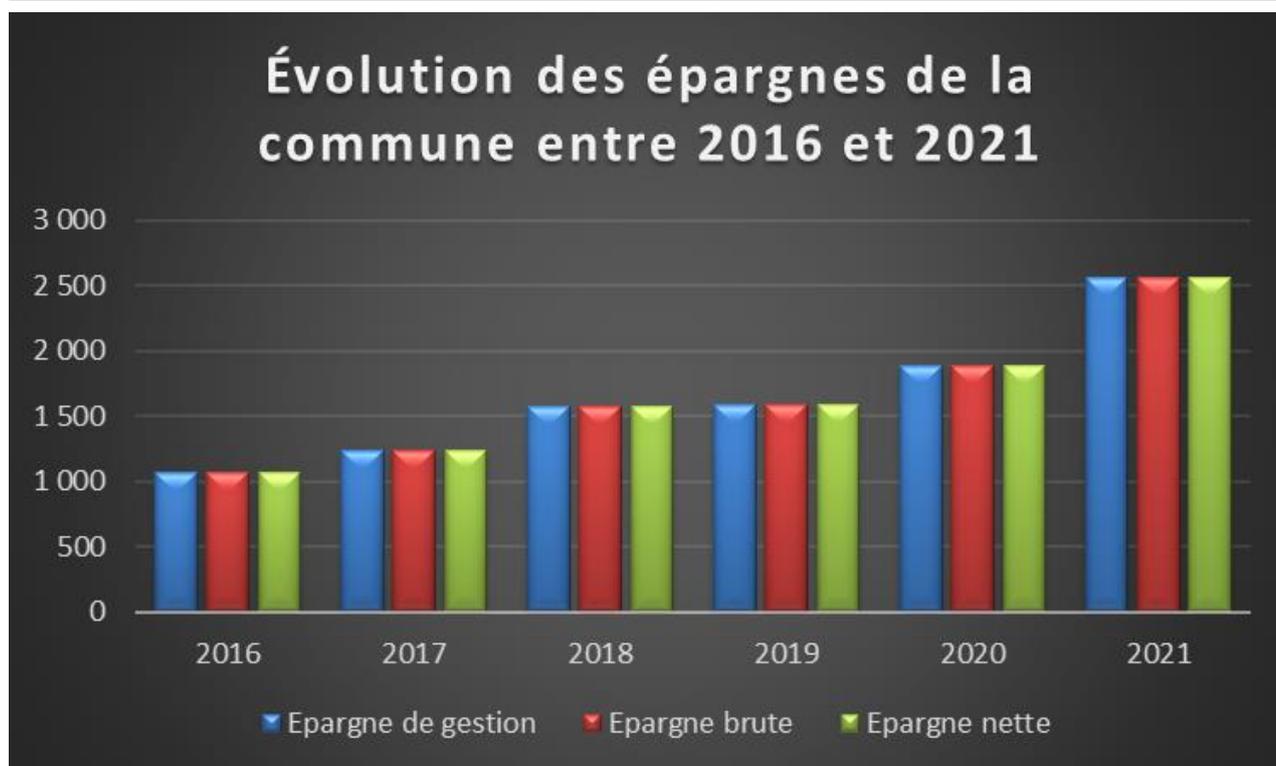
| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | Évolution de 2014 à 2021 |
|-------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------------------|
| DGF | 1 991 200 € | 1 841 176 € | 1 679 531 € | 1 591 951 € | 1 598 635 € | 1 624 465 € | 1 657 206 € | 1 688 414 € | -15,21% |
| DSR | 285 981 € | 332 965 € | 370 988 € | 284 110 € | 415 150 € | 464 367 € | 756 971 € | 306 290 € | 7,10% |
| DSU | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 397 238 € | |
| DCRTP | 305 688 € | 302 402 € | 302 402 € | 302 402 € | 302 402 € | 296 995 € | 294 010 € | 294 010 € | -3,82% |
| FDPTP | 378 585 € | 433 100 € | 464 057 € | 445 350 € | 386 892 € | 386 845 € | 421 999 € | 456 894 € | 20,68% |
| DNP | 81 923 € | 95 767 € | 110 478 € | 119 538 € | 27 152 € | 0 € | 0 € | 0 € | |
| TOTAL | 3 043 377 € | 3 005 410 € | 2 927 456 € | 2 743 351 € | 2 730 231 € | 2 772 672 € | 3 130 186 € | 3 142 846 € | 3,27% |

- DGF Dotation globale de fonctionnement
- DSR Dotation de solidarité rurale
- DCRTP Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
- FDPTP Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
- DNP Dotation nationale de péréquation
- DSU Dotation de solidarité urbaine



5.6 Evolution de l'épargne

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Total des recettes réelles de fonctionnement (avec retraitements) | 8 941 | 9 237 | 9 066 | 9 130 | 9 565 | 9 871 |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement (avec retraitements) | 7 874 | 7 995 | 7 486 | 7 538 | 7 674 | 7 314 |
| Epargne de gestion | 1 067 | 1 242 | 1 580 | 1 592 | 1 891 | 2 557 |
| Taux d'épargne de gestion | 11,93 % | 13,45 % | 17,43 % | 17,44 % | 19,77 % | 25,90 % |
| Epargne brute | 1 067 | 1 242 | 1 580 | 1 592 | 1 891 | 2 557 |
| Taux d'épargne brute | 11,93 % | 13,45 % | 17,43 % | 17,44 % | 19,77 % | 25,90 % |
| Epargne nette | 1 067 | 1 242 | 1 580 | 1 592 | 1 891 | 2 557 |
| Taux d'épargne nette | 11,93 % | 13,45 % | 17,43 % | 17,44 % | 19,77 % | 25,90 % |



Ce graphique met en évidence une augmentation de l'épargne depuis 5 ans de plus de 1 490K€ liée à une maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Concernant les taux d'épargne :

- L'épargne de gestion permet de déterminer la capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement (de l'épargne) sur ses seules opérations courantes de gestion c'est-à-dire avant prise en compte des effets de sa politique d'endettement (frais financiers).

La valeur cible pour le taux d'épargne de gestion est de 15 %.

- L'épargne brute permet de déterminer la capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement sur l'ensemble des opérations de fonctionnement (opérations courantes et frais financiers).

Pour une bonne situation de la collectivité, le taux d'épargne brute doit s'élever à plus de 10 %, ce seuil est dépassé.

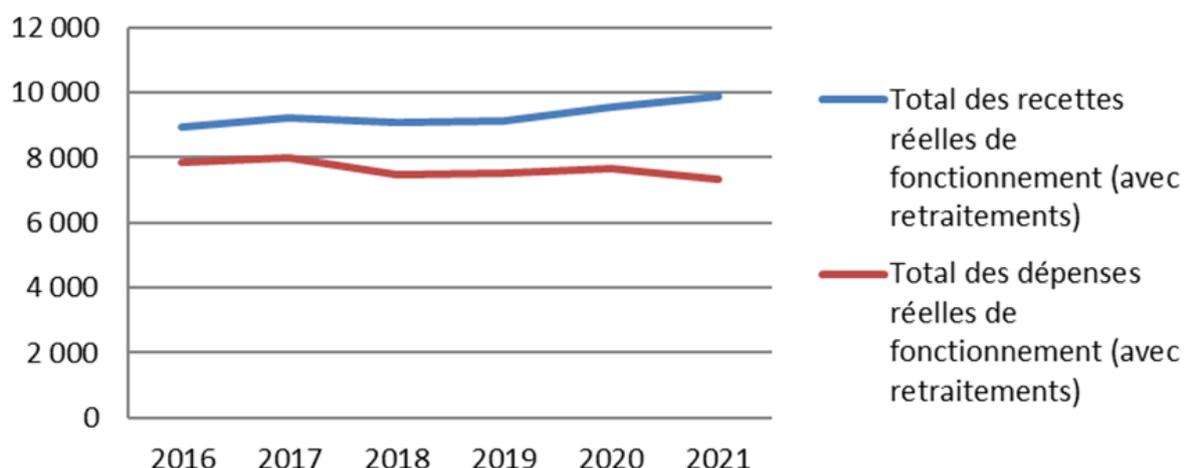
- L'épargne nette permet de déterminer la capacité d'autofinancement après financement des opérations de fonctionnement (opérations courantes et frais financiers) et du remboursement de capital qui permettra de financer les dépenses d'équipements (section d'investissement).

La valeur cible est de 0. Elle est donc atteinte sur toute la période.

La commune n'ayant pas d'emprunt (ce qui est exceptionnel sur le territoire), nous constatons évidemment que les 3 épargnes ont le même pourcentage et le même montant.

Ajouté à ces éléments, la comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation ou l'amélioration de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.

Effet ciseau



Cette courbe illustre bien un écart plus important entre les courbes de recettes et de dépenses et donc une situation très saine pour la commune de Charvieu-Chavagneux. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement.

5.7 Le programme d'équipements en 2021 :

La rénovation de l'éclairage public a été engagée pour un montant de 1 426 880,16€ TTC. Une demande subvention a été faite auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local pour un montant de 148 492,00 € et a été acceptée.

Pour le cadre de vie des familles charvieulandes, c'est l'installation de nouvelles aires de jeux qui fait suite à l'aménagement d'un parcours santé au Piarday, pour un montant de 120 000,00 € TTC.

Une demande de subvention d'un montant de 50 000,00 € a été faite auprès du département et a été acceptée.

6. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 :

Le budget 2022 sera établi une fois de plus selon les orientations suivantes :

- Stabilisation des dépenses de fonctionnement ;
- Maintien des taux d'imposition : les taux des impôts locaux n'augmenteront pas et la dette restera nulle, ce qui signifie que nous n'avons pas besoin d'emprunter et que le contribuable charvieuland ne paiera pas avec ses impôts, les intérêts d'une dette.
- Poursuite des investissements communaux sans recourir à l'emprunt.

En parallèle, la révision du PLU a pour thème « une ville à la campagne ».

Pour l'avenir, l'objectif reste d'éviter d'emprunter autant que faire se peut, surtout dans la perspective annoncée d'une reprise de l'inflation, qui entrainera l'augmentation des taux.

6.1 Budget principal

I. Les dépenses de fonctionnement

- **Chapitre 011 : charges à caractère général :**

Les prévisions de dépenses sur le chapitre 011 s'élèvent à 2 863 K€.

- **Chapitre 012 : charges de personnel :**

Les prévisions de dépenses sur le chapitre 012 s'élèvent à 3 729 K€.

- **Chapitre 014 : atténuations de produits :**

Les prévisions de dépenses sur le chapitre 014 s'élèvent à 150 K€.

- **Chapitre 65 : charges de gestion courantes**

Les prévisions de dépenses sur le chapitre 65 s'élèvent à 1 679 K€.

- **Chapitre 67 : charges exceptionnelles**

Les prévisions de dépenses sur le chapitre 67 s'élèvent à 62 K€.

| |
|---|
| Le total des dépenses de fonctionnement pour le BP 2022 est évalué à 8 483 K€. |
|---|

II. Les recettes de fonctionnement

- **Chapitre 70 : produits des services**

Les prévisions de recettes sur le chapitre 70 s'élèvent à 165 K€.

- **Chapitre 73 : impôts et taxes**

Les prévisions de recettes sur le chapitre 73 s'élèvent à 5 875 K€.

- **Chapitre 74 : dotations, subventions et participations**

Les prévisions de recettes sur le chapitre 74 s'élèvent à 3 502 K€.

- **Chapitre 75 autres produits de gestion courante**

Les prévisions de recettes sur le chapitre 75 s'élèvent à 78 K€.

- **Chapitre 013 : atténuations de charges**

Les prévisions de recettes sur le chapitre 013 s'élèvent à 55 K€.

- **Pour le chapitre 77 : produits exceptionnels**

Les prévisions de recettes sur le chapitre 77 s'élèvent à 41 K€.

Le total des recettes de fonctionnement pour le BP 2022 est estimé à 9 716 K€.

III.L'investissement :

1. Le report d'investissement :

Les dépenses d'investissement 2021 (reports 2020 inclus) se sont élevées à 2 303 K€.

Les recettes d'investissement 2021 se sont élevées à 2 061 K€.

Il en résulte un déficit d'investissement en 2021 de 242 K€.

L'excédent d'investissement de 2020 à réintégrer en 2021 s'élevait à 1 152 K€.

En définitive, le report de l'excédent d'investissement pour le BP 2022 sera de 1 023 K€ (dont 113 K€ du budget annexe de la régie des transports clôturé).

2. Les dépenses nouvelles d'investissement :

L'équipe municipale souhaite concentrer l'essentiel des projets d'investissement 2022 et des années suivantes autour d'axes prioritaires suivants :

- En matière de sécurité, l'année qui s'ouvre verra la poursuite de l'installation de nouvelles caméras de vidéoprotection avec le soutien de la région Auvergne Rhône-Alpes et le déménagement de la Police Municipale dans les locaux rénovés de l'ancienne SEGPA.

C'est pour renforcer la tranquillité et la sécurité des habitants et des biens mais aussi pour faciliter le travail d'investigation des forces de l'ordre que la Municipalité s'est orientée vers le déploiement de la vidéoprotection. L'intérêt majeur de ce système est sa reconnaissance par les tribunaux pour caractériser le flagrant délit.

Le montant total du projet de vidéoprotection est de 851 917,67 €TTC.

Trois subventions, représentant un montant total de 106 228,00 € ont été demandées à la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Une aide financière de 5 000,00 € a été sollicitée auprès du Département de l'Isère.

Par ailleurs, une subvention d'un montant de 114 942,00 € a été sollicitée dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance "Programme S", mais elle a été refusée.

Enfin une demande de subvention a été sollicitée de 21 614,08€ auprès de la préfecture de l'Isère au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 pour les 8 caméras à installer avec le centre de supervision urbain (CSU).

- Pour la jeunesse charvieulande, ce sera la fin des travaux et la livraison de la salle polyvalente et du restaurant scolaire à Chavagneux avec un fort soutien financier du département de l'Isère.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 1 981 345,00 € TTC. Une demande de subvention a été faite à l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local pour un montant de 342 000,00 €. Le montant de la subvention allouée sera de 326 719,00 €. Une demande de subvention a également été sollicitée auprès du département pour un montant de 450 000,00 €.

- En matière d'aménagement urbain, c'est la concrétisation du nouveau plan local d'urbanisme avec l'ambition clairement affichée de faire de Charvieu-Chavagneux, une ville à la campagne, de préparer l'arrivée des deux gares de la future ligne Lyon-Charvieu-Crémieu, l'une dans le secteur du Petit Prince et l'autre dans le secteur de la mairie et de l'agglomération pontoise, et d'aménager l'emplacement pour accueillir un futur gymnase polyvalent dédié au futur d'un grand club de basket avec Pont-de-Chéruy et Chavanoz. Et le gymnase sera situé à 300 mètres de la future gare de tram-train Petit-Prince, à Charvieu-Chavagneux, qui devrait être opérationnel en 2027.

Pour mémoire, en avril 2019, la Municipalité a consulté les charvieulands au sujet de la construction d'une nouvelle salle sportive et culturelle au Piarday Petit Prince. Nous avons enregistré une forte participation. 81% des participants ont exprimé le souhait de voir se construire un équipement de 1 320 m² avec un gymnase de 943 m² pour le basketball. Le coût total du projet avait été estimé à 2 376 000,00 €.

Il s'agit d'apporter un service aux habitants de ce secteur avec un gymnase spécifiquement destiné aux scolaires du Piardey, du Petit Prince, du Haut du Lac et de la Garenne et qui pourra être adapté en une structure plus importante susceptible d'accueillir le club de Basket.

En effet, le Sports olympiques Pont-de-Chéruy/Charvieu/Chavanoz Basket (SOPCC) est trop à l'étroit et a besoin de nouvelles infrastructures pour se développer.

Toutefois, le projet de créer une salle pouvant accueillir entre 1 200 et 1 500 spectateurs pour les rencontres de Nationale 1 et qui servirait chaque jour aux élèves du secteur pour leurs cours de sport, suppose que soit trouvé un montage financier. Le projet est estimé à environ 4,5 millions d'euros.

Il est envisagé le découpage suivant :

- Tout d'abord, la ville de Charvieu-Chavagneux pourrait supporter un montant de 2 à 3 millions d'euros pour sa salle polyvalente,
- Ensuite pour une structure plus importante, pour doter le SOPCC d'une salle correspondant au niveau de compétition, cela nécessite un surcoût d'environ 2 millions d'euros. Ce surcoût pourrait être porté soit avec le concours financier de Pont-de-Chéruy et de Chavanoz, soit par tout autre montage financier incluant des personnes publiques et privées.

Le gymnase pourra être adapté en une structure plus importante susceptible d'accueillir le club, à condition que soit trouvé un montage financier pour le surcoût avec les communes de Pont de-Chéruy et Chavanoz, ou tout autre montage incluant des personnes publiques et privées.

En tout état de cause, il faudra afin d'éviter les emprunts, conserver les enveloppes financières pour la réalisation du gymnase, des aménagements contigus aux gares, la pris en charge des locaux de l'EHPAD actuel qui devront permettre d'installer différents services publics (médiathèques, centre de loisirs, etc.).

- Il est prévu l'aménagement d'une piste cyclable protégée, le long de la route des Perves, le foncier restant à acquérir.
- En matière de développement économique, ce sera la poursuite de l'aménagement et de l'installation de nouvelles entreprises sur la zone d'activité de la Garenne qui prend désormais son essor.
- La reconstruction de l'enveloppe hors-d'eau et hors-d'air du bâtiment communal DESNOS ayant été détruit par un incendie est programmée pour 2022, pour un montant prévisionnel de 315 000,00 €HT.
- Enfin, sur le thème de la santé, la Municipalité lancera la réflexion autour de l'extension de l'espace santé afin d'accueillir davantage de médecins et de professionnels et d'offrir une palette de soins toujours plus diversifiée et adaptée aux besoins de la population.

Pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, la collectivité suit et actualise annuellement les outils de suivi budgétaire et de prospective financière.

Les dépenses d'investissement en 2022 s'élèveront au maximum à 8 650 K€, soit 7 789 K€ d'inscriptions nouvelles et 861 K€ de restes à réaliser.

3. Les recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement 2022 attendues sont estimées à 2 320 K€.

Les subventions programmées sont aléatoires et certains projets d'investissement dépendront des montants des subventions notifiées.

IV.L'évolution de la dette :

Pour 2022, aucun emprunt n'est envisagé : l'ensemble des investissements prévus sera financé grâce aux efforts réalisés sur les dépenses de fonctionnement et les recettes d'investissement prévues.

La commune n'a aucun emprunt auprès des établissements de crédits :

| Capital restant dû au 31/12/2021 (A) | Tirage à réaliser en 2022 (B) | Remboursements capital (C) | Capital restant dû au 31/12/2022 = A+B-C |
|--------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|--|
| 0 K€ | Néant | 0 K€ | 0 K€ |

V.Le besoin de financement de la section d'investissement et l'épargne dégagée :

Au regard des recettes attendues et du montant des autorisations budgétaires en dépenses, le besoin de financement de la section d'investissement est entièrement couvert par les recettes d'investissement.

Pour 2022, les niveaux d'épargne prévisionnels peuvent être évalués de la manière suivante :

- Épargne de gestion : 1 400 K€
- Épargne brute : 1 400 K€
- Épargne nette : 1 400 K€

Ces montants sont des prévisions avec toutes les incertitudes liées à la crise sanitaire.

Notre capacité d'autofinancement qui constitue en fait notre capacité d'épargne est le fruit d'années de gestion rigoureuse et attentive.

Elle a été amplifiée par l'implantation de nouvelles entreprises sur la ZA Montbertrand mais aussi fortement réduite par la fermeture d'entreprises de notre bassin industriel ancien (Phoenix, Tréfinmétaux et Palladium) qui ont cessé toute activité sur la commune et Prysmian Câbles Pirelli dont l'activité n'emploie plus que 150 à 160 personnes.

Elle a aussi été fortement amputée par la politique mise en œuvre par le précédent Président de la République, Monsieur Macron, de réduction de la DGF.

Sans ces deux phénomènes, la marge serait largement augmentée.

6.2 Budget annexe de l'EAU

La loi NOTRe prévoit un transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020 et aux communautés de communes au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Nous nous sommes fixé pour objectif de transférer la compétence eau à la LYSED au 1^{er} janvier 2023, avec une période de lissage des emprunts sur une durée restant à déterminer.

I. La section d'investissement 2021

| RECETTES 2021 | |
|----------------------------|-------------|
| TOTAL MOUVEMENT DE L'ANNÉE | 116 815.65€ |
| RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ | 55 162.41€ |
| RÉSULTAT | 171 978.06 |

| DÉPENSES 2021 | |
|----------------------------|------------|
| TOTAL MOUVEMENT DE L'ANNÉE | 50 741.61€ |
| RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ | 0.00€ |
| RÉSULTAT | 50 741.61€ |

L'excédent d'investissement à reporter pour le BP 2022 sera de 121 236.45€.

II. La section de fonctionnement 2021

| RECETTES 2021 | |
|----------------------------|-------------|
| TOTAL MOUVEMENT DE L'ANNÉE | 214 137,62€ |
| RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ | 33 327,88€ |
| RÉSULTAT | 247 465,50€ |

| DÉPENSES 2021 | |
|----------------------------|-------------|
| TOTAL MOUVEMENT DE L'ANNÉE | 129 391,01€ |
| RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ | 0.00€ |
| RÉSULTAT | 129 391,01€ |

L'excédent de fonctionnement à reporter pour le BP 2022 sera de 118 074.49€.

III.La section de fonctionnement 2022

- Chapitre 011 : charges à caractère général :

Les prévisions de dépenses sur le chapitre 011 s'élèvent à 162 K€.

- Chapitre 66 : charges financières :

Les prévisions de dépenses sur le chapitre 66 s'élèvent à 2 K€.

- Chapitre 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services

Les prévisions de recettes sur le chapitre 70 s'élèvent à 220 K€.

IV.La section d'investissement 2022

- Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées :

Les prévisions de dépenses sur le chapitre 16 s'élèvent à 20 K€.

- Chapitre 21 : Immobilisations incorporelles :

Les prévisions de dépenses sur le chapitre 21 s'élèvent à 690 K€.

Ces dépenses sont liées à la transformation du réseau unitaire en séparatif sur la route du Réveil.

- Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées :

Les prévisions de recettes sur le chapitre 16 s'élèvent à 500 K€.

Les travaux nécessiteront un nouvel emprunt.

Ce budget annexe de l'EAU sera transféré à la Communauté de Communes LYSED au 1^{er} janvier 2023.

6.3 Budget annexe de l'ASSAINISSEMENT

La loi NOTRe prévoit un transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020 et aux communautés de communes au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Nous nous sommes fixé pour objectif de transférer la compétence assainissement à la LYSED au 1^{er} janvier 2023, avec une période de lissage des emprunts sur une durée restant à déterminer.

I.La section d'investissement 2021

| RECETTES 2021 | |
|----------------------------|-------------|
| TOTAL MOUVEMENT DE L'ANNÉE | 160 499.42€ |
| RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ | 0.00€ |
| RÉSULTAT | 160 499.42€ |

| DÉPENSES 2021 | |
|----------------------------|-------------|
| TOTAL MOUVEMENT DE L'ANNÉE | 45 180.20€ |
| RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ | 181 714.85€ |
| RÉSULTAT | 226 895.05€ |

Le déficit d'investissement à reporter pour le BP 2022 sera de 66 395.63€.

II.La section de fonctionnement 2021

| RECETTES 2021 | |
|----------------------------|-------------|
| TOTAL MOUVEMENT DE L'ANNÉE | 276 609.53€ |
| RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ | 0.00€ |
| RÉSULTAT | 276 609.53€ |

| DÉPENSES 2021 | |
|----------------------------|-------------|
| TOTAL MOUVEMENT DE L'ANNÉE | 219 797.81€ |
| RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ | 0.00€ |
| RÉSULTAT | 219 797.81€ |

L'excédent de fonctionnement à reporter pour le BP 2022 sera de 56 811.72€.

III.La section de fonctionnement 2022

- Chapitre 011 : charges à caractère général :

Les prévisions de dépenses sur le chapitre 011 s'élèvent à 138 K€.

- Chapitre 66 : charges financières :

Les prévisions de dépenses sur le chapitre 66 s'élèvent à 7 K€.

- Chapitre 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services

Les prévisions de recettes sur le chapitre 70 s'élèvent à 300 K€.

IV.La section d'investissement 2022

- Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées :

Les prévisions de dépenses sur le chapitre 16 s'élèvent à 46 K€.

- Chapitre 21 : Immobilisations incorporelles :

Les prévisions de dépenses sur le chapitre 21 s'élèvent à 1 390 K€.

Ces dépenses sont relatives aux travaux de renouvellement de conduite d'adduction d'eau potable et d'assainissement – Route du Réveil et Boulevard des Tréfileries.

- Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées :

Les prévisions de recettes sur le chapitre 16 s'élèvent à 1 350 K€.

Les travaux nécessiteront un nouvel emprunt.

Ce budget annexe de l'ASSAINISSEMENT sera transféré à la Communauté de Communes LYSED au 1^{er} janvier 2023.